



Arrêté concernant les tarifs de vente d'électricité en 2011

Le Conseil communal du Landeron,  
Vu l'article 36 du règlement général du service de distribution de l'énergie électrique de la Commune du Landeron, du 26 juin 1959,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> L'énergie électrique est vendue selon les dispositions et tarifs ci-après.

**Tarif A**

*(Consommation annuelle inférieure à 40 MWh - Choix entre simple et double tarif)*

**Rétribution pour l'utilisation du réseau  
(droit de timbre)**

	Simple tarif	Double tarif	
		heures pleines	heures creuses
Abonnement mensuel	CHF 9.60/mois	CHF 9.60/mois	
Prix du travail	8,5 ct/kWh	9,5 ct/kWh	6,3 ct/kWh
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)	0,77 ct/kWh	0,77 ct/kWh	0,77 ct/kWh

**Rémunération pour la fourniture  
d'énergie**

	Simple tarif	Double tarif heures pleines	Double tarif heures creuses
Prix de l'énergie	9,3 ct/kWh	11,1 ct/kWh	6,9 ct/kWh

**Taxes**

	Simple tarif	Double tarif heures pleines	Double tarif heures creuses
Taxe fédérale (mesures d'encouragement)	0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh

## Tarif B

(Consommation annuelle supérieure ou égale à 40 MWh, jusqu'à 250 MWh)

### Rétribution pour l'utilisation du réseau (droit de timbre)

	Simple tarif	Double tarif	
Abonnement mensuel		CHF 21.-/mois	
Supplément mensuel par compteur à courbe de charge		CHF 115.-/mois	
		<i>heures pleines</i>	<i>heures creuses</i>
Prix du travail		6,6 ct/kWh	4,3 ct/kWh
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)		0,77 ct/kWh	0,77 ct/kWh
Energie réactive		8,3 ct/kvarh	6,5 ct/kvarh
Taxe de puissance		CHF 8.-/kW	

### Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie		11,1 ct/kWh	6,9 ct/kWh

### Taxes

Taxe fédérale (mesures d'encouragement)		0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh

## Tarif C

(Consommation annuelle supérieure ou égale à 250 MWh)

### Rétribution pour l'utilisation du réseau (droit de timbre)

	Simple tarif	Double tarif	
Abonnement mensuel		CHF 21.-/mois	
Supplément mensuel par compteur à courbe de charge		CHF 115.-/mois	
		<i>heures pleines</i>	<i>heures creuses</i>
Prix du travail		5,8 ct/kWh	3,4 ct/kWh
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)		0,77 ct/kWh	0,77 ct/kWh
Energie réactive		8,3 ct/kvarh	6,5 ct/kvarh
Taxe de puissance		CHF 9.-/kW	

### Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie		11,1 ct/kWh	6,9 ct/kWh

### Taxes

Taxe fédérale (mesures d'encouragement)		0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh

## Tarif D

(Raccordements temporaires)

	Simple tarif	Double tarif
<b>Rétribution pour l'utilisation du réseau (= droit de timbre):</b>		
Abonnement mensuel	CHF 20.-/mois	
Prix du travail	23,5 ct/kWh	
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)	0,77 ct/kWh	

### Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie	9,3 ct/kWh	
-------------------	------------	--

### Taxes

Taxe fédérale (mesures d'encouragement)	0,45 ct/kWh	
-----------------------------------------	-------------	--

- Article 2 L'énergie est facturée tous les trimestres.
- Article 3 Le propriétaire d'immeuble est responsable du paiement des taxes d'abonnement et d'une éventuelle consommation d'énergie pour des locaux inoccupés et des installations inutilisées.
- Article 4 Le propriétaire doit communiquer sans retard auprès de l'administration communale tout changement de locataire abonné au service électrique.
- Article 5 Pour tous les cas non prévus dans le présent arrêté, le Conseil communal est habilité à fixer un tarif spécial par analogie.
- Article 6 Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire, et notamment l'arrêté no 1148 du Conseil général du 08 mai 2009.
- Article 7 Les présents tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Article 8 Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 31 août 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

O. Perrot

Le secrétaire:

E. Bogli